

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 169 N° 135 - Numera Taae	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 24 no Titema 2020
--------------------------------------	---	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

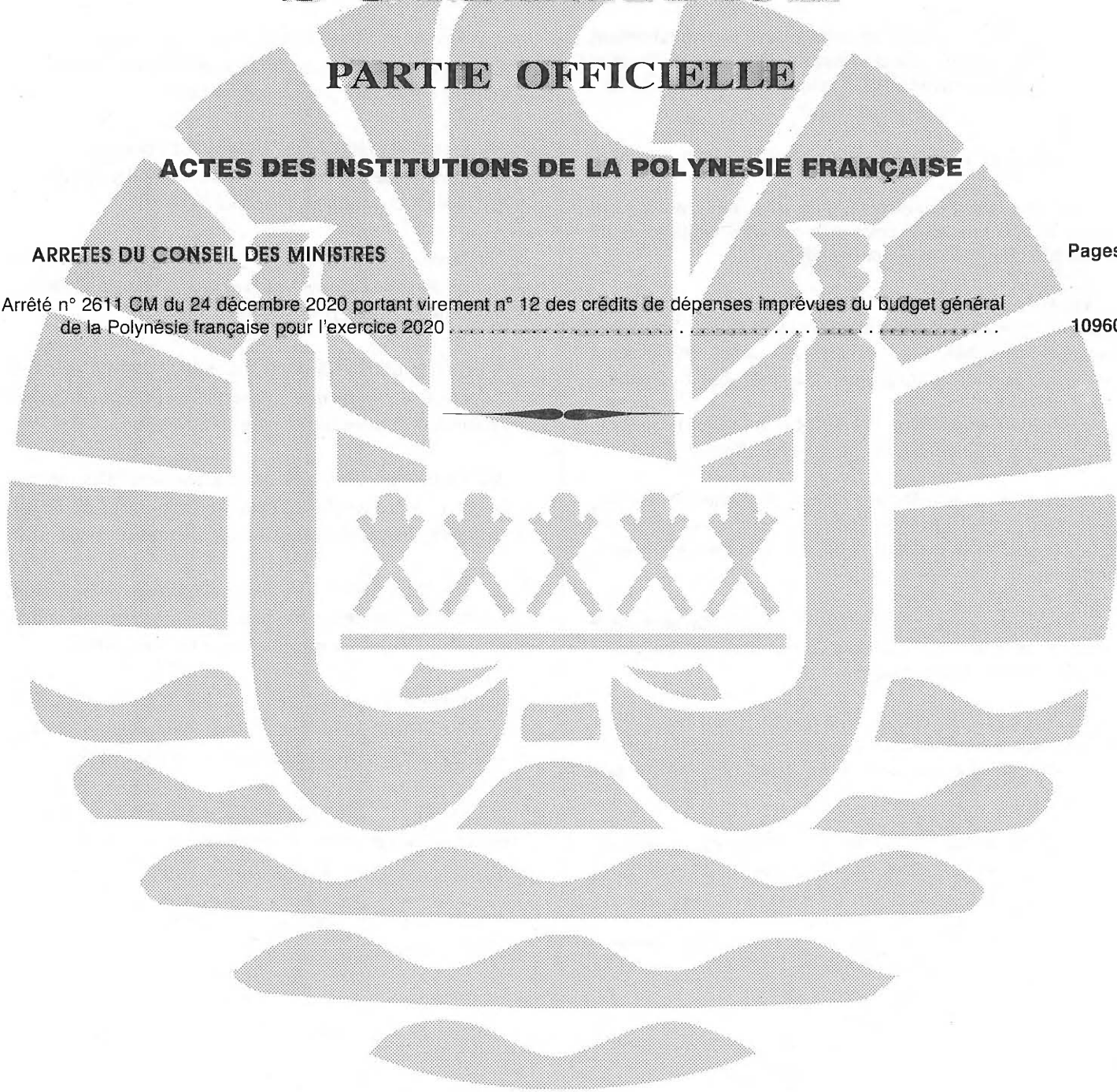
SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2611 CM du 24 décembre 2020 portant virement n° 12 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020	Pages 10960
---	----------------



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2611 CM du 24 décembre 2020 portant virement n° 12 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020.

NOR : DBF2022323AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 20 mars 2020 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres et de crise sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 26 mars 2020 portant virement n° 1 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 453 CM du 20 avril 2020 portant virement n° 2 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 6 mai 2020 portant virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 560 CM du 20 mai 2020 portant virement n° 4 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 759 CM du 10 juin 2020 portant virement n° 5 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 789 CM du 17 juin 2020 portant virement n° 6 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 965 CM du 8 juillet 2020 portant virement n° 7 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 1360 CM du 2 septembre 2020 portant virement n° 8 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2022 CM du 19 novembre 2020 portant virement n° 9 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2206 CM du 2 décembre 2020 portant virement n° 10 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2540 CM du 23 décembre 2020 portant virement n° 11 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 décembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Le virement n° 12 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française est déterminé pour l'exercice 2020 selon l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2020.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances,
de l'économie,*
Yvonnick RAFFIN.

Annexe 1 - Virement n° 12 des crédits de dépenses imprévues

Etape budgétaire Virement n° 12 des crédits de dépenses imprévues
CT72000D1 DBF-Dépenses imprévues
022 Dépenses imprévues (section de fonctionnement)

Montant voté BP1+ col1+col3	Montant virement n°1 (Ate 347/CM du 26/03/2020)	Montant virement n°2 (Ate 453/CM du 20/04/2020)	Montant virement n°3 (Ate 491/CM du 06/05/2020)	Montant virement n°4 (ATE 560/CM du 20/05/2020)
2 875 344 986	300 000 000	289 882 773	312 000 000	522 794 405

Montant virement n°5 (ATE 759/CM du 10/06/2020)	Montant virement n°6 (ATE 789/CM du 17/06/2020)	Montant virement n°7 (ATE 965/CM du 08/07/2020)	Montant virement n°8 (ATE 1360/CM du 02/09/2020)	Montant virement n°9 (ATE 2022/CM du 19/11/2020)
173 000 000	565 896 000	115 225 465	-	-

Montant virement n°10 (ATE 2206/CM du 02/12/2020)	Montant virement n°11 (ATE 2540/CM du 23/12/2020)	Montant ventilé (Arrêté en cours)	Montant disponible au 022 après virement	Montant gel prépa
549 678 010	30 000 000	6 000 000	10 868 333	0

MIN	Centre de travail (CT)	Libellé CT	Mission	Programme	Libellé programme	Article	Libellé article	Montant
PR	6170I-F	DAIEP-Dépenses imprévues	960	96006	Rélations extérieures	606	Achats non stockés de matières et fournitures	6 000 000
Sous-total mission 960 POUVOIRS PUBLICS								6 000 000
Total Virement n° 12 des crédits de dépenses imprévues FONCTIONNEMENT								6 000 000



Calendrier de réception des actes et annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française pour l'année 2021

Date du JOPF	Date limite de réception des dossiers
MARDI	JEUDI à 11 h de la semaine précédente
VENDREDI	MARDI à 11 h de la semaine en cours

SAUF pour les numéros suivants :

Publication au JOPF		DATE LIMITE de réception des dossiers ⁽¹⁾	Fêtes légales 2021
N°	Date		
1	Vendredi 1 ^{er} janvier 2021	Lundi 28 décembre 2020	Vendredi 1 ^{er} janvier (Jour de l'an)
19	Vendredi 5 mars 2021	Lundi 1^{er} mars 2021	Vendredi 5 mars (Arrivée de l'Évangile)
20	Mardi 9 mars 2021	Mercredi 3 mars 2021	Vendredi 5 mars (Arrivée de l'Évangile)
27	Vendredi 2 avril 2021	Lundi 29 mars 2021	Vendredi 2 avril (Vendredi saint)
28	Mardi 6 avril 2021	Mercredi 31 mars 2021	Lundi 5 avril (Lundi de Pâques)
39	Vendredi 14 mai 2021	Lundi 10 mai 2021	Jeudi 13 mai (Ascension)
40	Mardi 18 mai 2021	Mercredi 12 mai 2021	Jeudi 13 mai (Ascension)
42	Mardi 25 mai 2021	Mercredi 19 mai 2021	Lundi 24 mai (Lundi de Pentecôte)
52	Mardi 29 juin 2021	Mercredi 23 juin 2021	Mardi 29 juin (Fête de l'autonomie)
53	Vendredi 2 juillet 2021	Lundi 28 juin 2021	Mardi 29 juin (Fête de l'autonomie)
57	Vendredi 16 juillet 2021	Lundi 12 juillet 2021	Mercredi 14 juillet (Fête nationale)
88	Mardi 2 novembre 2021	Mercredi 27 octobre 2021	Lundi 1 ^{er} novembre (Toussaint)
91	Vendredi 12 novembre 2021	Lundi 8 novembre 2021	Jeudi 11 novembre (Armistice 1918)
92	Mardi 16 novembre 2021	Mercredi 10 novembre 2021	Jeudi 11 novembre (Armistice 1918)

(1) Délais susceptibles d'être modifiés en cours d'année.